REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

Ville de Vaujours

DÉCISION MUNICIPALE

N° 2018/010

Service Culturel
DV/AA

SIGNATURE D'UN CONTRAT EN VUE DE LA PRESTATION TECHNIQUE DU SPECTACLE « TARA SUR LA LUNE »

Le Maire de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités le service culturel propose un spectacle intitulé « Tara sur la lune » le 10 février 2018 à la Maison du Temps Libre pour lequel une prestation technique est nécessaire,
CONSIDERANT la proposition de contrat établie par EXPERT EVENT – 11 allée des Rousselets – 77400 THORIGNY SUR MARNE.

DÉCIDE

Article 1 : De signer le présent contrat proposé par EXPERT EVENT – 11 allée des Rousselets – 77400 THORIGNY SUR MARNE,

Article 2 : Le présent contrat prend effet le 10 février 2018.
Que le contrat est signé dans le cadre des activités du service culturel, il est proposé une prestation technique (son et lumières) pour le spectacle « Tara sur la lune ».

Article 3 : Le montant de la dépense du contrat est de 2 688,72 € T.T.C, une dépense qui sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20180126-18-010-CC
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

Décision municipale n°2018/010

Article 5 : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seinte-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, communiqué à la Trésorerie de Livry Gargan et notifié à l'intéressé.

Article 6 : Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 22 janvier 2018

Le Maire,

MAIRIE DE VAUJOURS (Seine-Saint-Denis)

Dominique BAILLY
Vice-Président de Grand Paris - Grand Est

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20180126-18_010-CC
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018